

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-16/1

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de  
Carcassonne

**ARRETE TEMPORAIRE  
de stationnement et de circulation  
sur la commune de FLOURE : Grand Rue**

Objet :  
Arrêté temporaire de  
stationnement et de  
circulation  
« Grand Rue »

Le Maire de FLOURE,  
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L.2212.1 - L.2213.1 et L.2213.6,  
VU le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R44.1, R225,  
R225.1,  
VU la circulaire N° 86.230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,  
**CONSIDERANT** la demande de Madame Laurence TAUPIN pour cause de  
déménagement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Stationnement et la circulation « GRAND RUE » sera interdit  
durant le déménagement.

**ARTICLE 2** : Les restrictions énoncées dans l'article ci-dessus prenant effet  
le 10/06/2015 de 9 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire,  
est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FLOURE, le 9 juin 2015

Le Maire,



Philippe PHALIP